



**TRAVAUX DE VOIRIE
PROGRAMME 2014**



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Maître d'ouvrage : Commune de Seiches sur le Loir
Place Gautier
BP 90027
49140 Seiches sur le Loir
Tél. : 02-41-76-20-37 / Fax : 02-41-76-22-73
Mail : ville-de-seiches@wanadoo.fr
Site : www.seiches-sur-le-loir.fr

SOMMAIRE

ARTICLES	PAGE
1 - OBJET DU MARCHE	3
2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
3 - LES PRIX	4
4 - DELAIS D'EXECUTION	4
5 - PENALITES POUR RETARD	4
6 - PAIEMENT ET NANTISSEMENT	4
7 - RESILIATION DU MARCHE	5
8 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	5

Article 1 : *Objet du marché*

1.1 Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation des travaux suivants : Travaux de voirie – Programme 2014

Le détail des travaux figure à l'article 8 du présent document.

1.2 Suivi des travaux

Le service chargé du suivi de l'exécution des travaux est le suivant :
commune de Seiches sur le Loir – services techniques.

1.3 Forme du marché

Le présent marché est un marché unique.

1.4 Durée du marché

Le marché prend effet le jour de sa notification. Le titulaire sera informé de la date de début des travaux par l'émission d'un ordre de service. Le marché se terminera lors de la fin d'exécution des travaux, à condition que ceux-ci aient été réalisés conformément aux prescriptions techniques et réceptionnés.

1.5 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture du titulaire à condition que les travaux, objets du marché aient été réceptionnés.

L'administration se libèrera des sommes dues en exécution du marché par virement au compte du titulaire.

Le règlement des factures sera effectué par l'ordonnateur des dépenses et le comptable public assignataire.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ouvre au titulaire le droit, conformément au décret n°2002-231 du 21/02/2002, à paiement d'intérêts moratoires calculés au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmentés de deux points.

Ce délai de paiement pourra être suspendu à tout moment par l'administration, en cas de facturation non conforme au cahier des clauses particulières, par l'envoi au titulaire d'un courrier recommandé lui faisant connaître les raisons de suspension. Cette dernière courra jusqu'à la remise, par le titulaire, de la totalité des pièces réclamées.

1.6 Montant du marché

Le montant du marché sera celui qu'aura inscrit l'entreprise à l'acte d'engagement (DC3).

Article 2 : *Documents contractuels applicables au marché*

2.1 Le marché est constitué par les documents contractuels précisés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes,
- Le présent cahier des clauses particulières,
- le bordereau des prix,
- le détail estimatif.

Seul l'exemplaire original de ces documents conservés dans les archives de l'administration fait foi.

2.2 Le présent marché, constitué des documents contractuels définis à l'article 2.1, exprime l'intégralité des obligations des parties. Les dispositions du présent marché prévalent sur celles qui pourraient figurer sur les documents de réponse, lettres ou autres documents échangés entre le

représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire préalablement à la signature du marché.

Article 3 : *Les prix*

Les prix du marché s'entendent :

- unitaires et forfaitaires
- fermes pour toute la durée du marché,
- hors taxes et toutes taxes comprises,
- réputés établis aux conditions économiques de la date limite de réception des offres.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres taxes frappant obligatoirement les prestations.

Article 4 : *Délais d'exécution*

4.1 Délai d'exécution

Les travaux doivent être exécutés dans le délai suivant : 1 mois.

Le point de départ du délai d'exécution étant la date de réception de l'ordre de service par le titulaire.

4.2 Prolongation du délai d'exécution

Si le titulaire se trouve dans l'incapacité de respecter le délai d'exécution contractuel, il doit avertir par courrier ou télécopie le représentant du pouvoir adjudicateur en lui précisant les raisons et en lui proposant un nouveau délai.

Le représentant du pouvoir adjudicateur donnera son accord ou pourra refuser. En cas de refus, le titulaire se verra appliquer les pénalités de retard conformément à l'article ci-après (article 5)

Article 5 : *Pénalités pour retard*

Lorsque le délai contractuel d'exécution des travaux est dépassé, le pouvoir adjudicateur ou son représentant pratiquera directement un abattement sur la facture à titre de pénalités de retard, calculé de la façon suivante :

$$P = \frac{(V \times R)}{100}$$

Dans laquelle :

- P = montant des pénalités,
- V = valeur HT (des travaux),
- R = nombre de jour de retard.

Article 6 : *Paiement et nantissement*

6.1 Envoi des factures

Les factures ne seront établies et adressées que lorsque la totalité des travaux sera réalisée et réceptionnée. Le montant total de la facture correspondante devra être identique au montant mentionné à l'acte d'engagement (DC3).

6.2 Contenu des factures

La facture doit comporter, outre les mentions légales, les mentions suivantes :

- le numéro du marché et son objet,
- la date d'émission de la facture,
- les noms et adresses du créancier,

- les prestations exécutées,
- le numéro de SIRET ou le numéro d'inscription au registre du commerce ou des métiers,
- le prix unitaire et forfaitaire
- le montant H.T.,
- le montant total T.T.C.

6.3 Nantissement

Le présent marché pourra être affecté en nantissement conformément aux dispositions des articles 106 à 110 du code des marchés publics.

Article 7 : *Résiliation du marché*

Les dispositions suivantes peuvent entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans qu'il puisse prétendre à indemnisation :

- 1 - En cas de non déclaration d'un sous-traitant,
- 2 - Lors que le titulaire a contrevenu à la législation ou à la réglementation du travail,
- 3 - Lorsque le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements,
- 4 - Lors du non respect des obligations mentionnées à l'article 47 du code des marchés publics,
- 5 - En cas de liquidation judiciaire, à moins qu'un jugement n'autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Article 8 : *Prescriptions techniques*

8.1 Les travaux consistent à réaliser l'entretien courant annuel des chaussées et trottoirs sur la commune de Seiches sur le Loir.

Les travaux comprennent (description) :

- Préparation du support (balayage et mise en oeuvre de GNTb)
- Chaussées et trottoirs (enduit bicouche et enrobés).

8.2 Conditions de mise en œuvre:

-l'entreprise devra préciser les conditions de mise en œuvre (GNTb et enduit).

8.3 Modalités d'intervention de l'entreprise:

1) L'entrepreneur doit communiquer à la commune son planning d'intervention au moins 10 jours avant la date prévue du commencement des travaux. Ce délai est nécessaire afin de permettre à la commune de programmer les travaux et les arrêtés.

2) La commune doit valider ce planning proposé avant tout début d'exécution des travaux.

3) Si pour des raisons diverses (panne, intempéries...) l'exécution des travaux n'est plus possible, l'entreprise en informe immédiatement la commune concernée par courrier ou message électronique.

De plus, lors de la reprise des prestations, le titulaire devra avertir par téléphone ou par télécopie la commune chargée du suivi du chantier.

A, le

Signature du candidat